Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Canton de Mennecy



# MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/58

(Services techniques)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CHAMPS

## La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise « OPTIC TP » concernant une fouille d'entrée de forage dirigé sous chaussée,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation desdits travaux et assurer la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Pour les besoins du chantier, pendant la durée des travaux du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

L'entreprise OPTIC TP (1 rue du Champs Pillard – 77400 Saint-Thibault-des-Vignes) prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition des plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et la chaussée sera rétrécie.

Article 2: La voirie et ses abords (il en est de même pour l'enlèvement des plots et des barrières) devront

impérativement être remis en parfait état d'origine, dès achèvement de l'intervention sur le

site.

Article 3 : L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux

tricolores, potelets ...).

Article 4 : Le marquage au sol des réseaux sera effacé en fin de chantier pour rétablir le domaine public

dans son état d'origine.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux,

barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée

des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et au service de la Police

Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, 02 avril 2024

#### La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS

Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomaration Gran Paris S

te de la Communa té d'Agglomération Gran Conseillère ré ionale d'Ile-de France